

Conditions générales d'achat

1. La marchandise, le matériel ou le service commandé devra être livré en lieu et conformément aux instructions indiquées sur le bon de commande.
Toute marchandise livrée sera accompagnée d'un bon de livraison qui devra renseigner le numéro du bon de commande de nv Roche sa.
Réserve faite de ses autres droits, nv Roche sa peut, en raison d'un retard de livraison ou de non prestation d'un service, quelle qu'en soit la cause, annuler sans indemnité la présente convention.
2. Le transfert de propriété de la marchandise ou du matériel s'effectuera après acceptation par nv Roche sa endéans les 8 jours suivant la livraison et le fournisseur supportera les risques de perte ou détérioration de la marchandise ou du matériel jusqu'à cette date.
La responsabilité du fournisseur est engagée dans le cas où nv Roche sa viendrait à mettre en cause :
 - des défauts de la marchandise ou du matériel livré;
 - de la non-conformité de ladite marchandise ou dudit matériel aux prescriptions légales ou réglementaires;
 - de la violation des droits de propriété industrielle résultant de l'utilisation de cette marchandise ou de ce matériel;
 - dégâts causés à notre bâtiment ainsi qu'à nos biens/matériels lors de l'exécution du travail ou service presté à la demande nv Roche sa.
3. nv Roche sa n'acceptera la réception de marchandises ou l'accueil de personnes externes que pendant les heures officielles d'ouverture de bureau.
4. Les rapports de prestations signés par nv Roche sa à la fin d'une prestation de service n'approuvent que l'exécution de la prestation.
5. Un rapport de prestation devra toujours stipuler si la prestation est incluse dans le contrat. Si une prestation est hors contrat, le rapport devra référer à un bon de commande ou à un membre du personnel de nv Roche sa.
6. Les quantités ainsi que la qualité de la marchandise ou du matériel seront contrôlées après réception du colis:
 - les quantités effectivement constatées seront seules payées;
 - toute marchandise ou matériel défectueux ou non conforme aux spécifications pourra être refusé et retourné au fournisseur à ses frais et risques.
7. Les relations entre nv Roche sa et les fournisseurs seront régies exclusivement par le droit belge. Les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents en cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution du contrat et ce nonobstant toute stipulation contraire du fournisseur.
8. Au cas où les conditions de vente du fournisseur prévoiraient des conditions différentes des présentes, le fournisseur renonce expressément à s'en prévaloir.
Une dérogation aux conditions générales d'achat n'est valable que s'elle fait l'objet d'un accord écrit entre les parties.
9. Les clichés ou autre matériel d'impression réalisés dans le cadre de l'exécution de la commande sont de plein droit la propriété de nv Roche sa et doivent lui être envoyés ou remis en même temps que la marchandise.
10. Une facture devra être établie par commande avec le coût de chaque poste détaillé (prix unitaire, quantité) ; la facture devra mentionner le numéro de notre bon de commande (ou de contrat) et le(s) numéro(s) de ligne de commande. Les factures seront adressées au siège social de nv Roche sa, Département Accounts Payable. Les factures devront nous parvenir au plus tard pour le 25 du mois suivant la livraison.
11. Les paiements sont effectués à 30 jours fin de mois à partir de la date de réception de la facture.
12. Tous types de cadeau ou avantage (de quel type que ce soit) sont formellement interdits.